



Décision de radiodiffusion CRTC 2012-530

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 7 mai 2012

Ottawa, le 1^{er} octobre 2012

Golden West Broadcasting Limited
Vermillion Bay et Dryden (Ontario)

Demande 2012-0515-4

CKQV-FM Vermillion Bay et son émetteur CKQV-FM-1 Dryden – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande déposée par Golden West Broadcasting Limited (Golden West) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CKQV-FM Vermillion Bay afin de changer la fréquence de son émetteur CKQV-FM-1 Dryden qui passera de 104,5 MHz (canal 283A) à 104,3 MHz (canal 282A). Tous les autres paramètres techniques demeureront inchangés.
2. Golden West indique que cette modification de fréquence est nécessaire pour remédier au brouillage causé par CKQV-FM-1 au signal de CKQV-FM-2 Kenora et de CKQV-FM-3 Sioux Lookout.
3. Le Conseil a reçu une intervention défavorable à l'égard de la présente demande de la part d'Acadia Broadcasting Limited. Cependant, l'intervention ne porte pas sur des questions techniques mais plutôt sur l'emplacement du studio de CKQV-FM. Par conséquent, le Conseil traite cette intervention dans une instance distincte, comme une plainte officielle.
4. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

** La présente décision doit être annexée à la licence.*